



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-03
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Procurations : 10
Absents : 0

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2025-02-03 : Adoption du Budget Primitif pour l'Année 2025

EXPOSE :

Il est rappelé que le Budget Primitif constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité.

Le projet de Budget Primitif 2025 – qui s'équilibre en dépenses et en recettes – a été préparé selon la maquette budgétaire M57.

Ces rappels ayant été effectués, il a été donné lecture des grandes lignes du Budget Primitif pour 2025 :

VUE D'ENSEMBLE (p. 9)

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du présent Budget 2025 : 3 774 949,74 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du présent Budget 2025 : 3 155 750,00 € + Résultat de fonctionnement reporté : 619 199,74 € = soit un total de 3 774 949,74 €

Ce qui donne un budget équilibré de la section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes = à 3 774 949,74 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

- Dépenses votées au titre du Budget 2025 : 2 473 100,00 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 56 361,60 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : 311 165,43 €
- Total de la section d'Investissement : 2 840 627,03 €

RECETTES

- Recettes votées au titre du Budget 2025 : 2 739 608,34 €
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : 101 018,69 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 €
- Total de la section d'Investissement : 2 840 627,03 €

Ce qui donne un budget équilibré de la section d'Investissement en Dépenses et en Recettes = à 2 840 627,03 €

Ci-après le détail des chapitres par sections : en application des dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les crédits sont votés par chapitre ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (p. 13)

Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 045 500
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 050 000
Chapitre 014 – Atténuation des produits	20 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	338 350
Chapitre 66 – Charges financières	18 000
Chapitre 67 – Charges spécifiques	0
Chapitre 68 – Dotations provisoires semi-budgétaires	30 0000
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 273 099,74
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	0
TOTAL	3 774 949,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (p. 14)

Chapitre 013 – Atténuation de charges	3 000
Chapitre 70 – Produits services, domaine et vente div.	139 400
Chapitre 73 – Impôts et taxes	713 000
Chapitre 731 – Fiscalité Locale	1 135 300
Chapitre 74 – Dotations et participations	342 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	20 000
Chapitre 76 – Produits financiers	50
Chapitre 77 – Produits spécifiques	800 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	3 000
TOTAL	3 155 750

Résultat reporté (R002)	619 199,74
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	3 774 949,74

SECTION D'INVESTISSEMENT (p.10)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (p. 10)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	101 380
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 324 581,60
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 000
Total des opérations d'équipement	2 455 961,60
Total 16 – Emprunts & dettes assimilées	72 000
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 500
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	311 165,43
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	2 840 627,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT (p. 11)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	451 018,69
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	750 000,26
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	70 000,00
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	266 508,34
Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 273 099,74
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
R 001 – Solde d'exécution positif reporté	0
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 840 627,03

Ci-après des programmes d'investissements prévus au titre du Budget Primitif 2025 :

Libellé des programmes d'investissements	Montant € TTC
Article 2131 – Bâtiments publics	
Démoussage des toitures (Local Arts de Kathy à Bureau de Poste)	6 000,00
Réparation infiltrations salle du CM	1 000,00
Remplacement porte extérieure Médiathèque	6 000,00
Règlement 2 ^{ème} tranche – Installation Clim VRV – Ecole Maternelle	60 000,00
Ecole : Travaux zinguerie et dessous des toits PVC	30 000,00
Alarme PPMS – Ecole Maternelle	15 000,00
Mise en place ventilation VMC – Ecoles et autres bâtiments publics	6 000,00
Alarme PPMS – Ecole Élémentaire	15 000,00
Réfection toiture – Ateliers communaux (côté bureau)	40 000,00
Remise en état toitures - couvertines et chéneaux	11 000,00
Eglise de Montauriol : remplacement zinc, gouttières et descentes pluviales	15 000,00
Eglise de Montauriol : réhabilitation et travaux de peinture intérieur	15 000,00



Local « 'Pétanque » : réparation toiture	13 000,00
Divers bâtiments communaux : travaux ADAP (Mise en accessibilité)	30 000,00
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements	
Ecole Maternelle : jeux pour la cour de l'école	8 000,00
Cimetière centre village : réalisation fossé-drain contre mur église	12 000,00
Cimetière de Montauriol : reprise des concessions en état d'abandon	31 000,00
Article 2158 – Matériel et outillage Service Techniques	
Elagueuse	1 100,00
Broyeuse d'herbe	3 500,00
Elagage	15 000,00
Peigne gazon, broyeur végétaux	19 000,00
Matériel électrique (diagnostics SOCOTEC)	2 000,00
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	
Achat illuminations de Noel	3 000,00
Ecole élémentaire A. Duperrin : mise en place d'une clôture de protection	12 000,00
Cimetière du centre village : mise en place d'une clôture	15 000,00
TOTAL GENERAL	384 600,00

Le projet de Budget Primitif 2025 s'équilibre, par conséquent, en dépenses et en recettes comme résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement (Recettes & Dépenses)	3 774 949,74 €
Section d'Investissement (Recettes & Dépenses)	2 840 627,03 €

20 :10 (pour raisons de santé, Mme REGGIANI Mischa quitte la séance)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver le Budget Primitif pour 2025, par chapitre et par section, tel qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à à la majorité :

-
- POUR : 18 voix
- ABSTENTION : 5 voix (MM. Fabienne CAPOMAZZA, Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)
- CONTRE : 0

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE

Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.